Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30.06.26
ID : 004-250400868-20260629-202615-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 29 juin 2026 à 14 heures, au Conseil Départemental, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 28 mai 2026, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Béatrice GARCIA, représentant de Durance Luberon Verdon agglomération, titulaire ;
Madame Marie-Pierre RINALDI, représentante de Provence Alpes Agglomération, titulaire ;
Monsieur Alex BOGHOSSIAN, représentant de Provence Alpes Agglomération, suppléant ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Madame Anaïs GLADIEUX, Directrice des affaires culturelles de Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental ;
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA ;

Assistaient également à la séance :

Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire ;
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire ;

Etaient excusés :
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, suppléante ;
Monsieur Bruno KLIMIS, représentant de Durance Luberon Verdon agglomération, suppléant ;
Monsieur François BOUYALA, représentant de Provence Alpes Agglomération, suppléant ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30.06.26
ID : 004-250400868-20260629-202615-DE

Délibération n° D–2026–15 (29/06)

OBJET : Instauration indemnité de maniement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » modifiés le 3 juin 2021,

Vu la M57 relative l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité social territorial du centre départemental de gestion en date du 03 mars 2026,

Exposé des motifs –

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Madame la présidente propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.
Madame la présidente rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30.06.26
ID : 004-250400868-20260629-202615-DE

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.
Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec la présidente, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200€

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – <u>Bénéficiaires</u>

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds retracée ci-dessus,

- DIT de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

SYNDICAT MIXTE – Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Digne-les-Bains le 29 juin 2026
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.